



**Objet : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LE RONSSOY, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM les conseillers municipaux, à l'exception de Claude CAGNIART, excusé, qui a donné pouvoir à Jean-François DUCATTEAU ; Vanessa CORNAILLE et Pierre THIEULOT, excusés ; Marie-Christine FAILLE et Thomas GOMES, absents.

### **1. ÉTAT-CIVIL**

Monsieur le Maire aborde les célébrations de mariage, notamment le rôle de la Secrétaire de Mairie, qui fait toute la préparation administrative.

Il est de pratique courante que les Secrétaires de Mairie assistent le Maire ou son Adjoint lors des célébrations de mariage, ce qui se faisait jusqu'à présent.

Cependant, ce point a été soulevé dans une question écrite au Gouvernement, publiée dans le Journal Officiel du Sénat le 30 Mai 2013, avec réponse le 19 septembre 2013.

Bien que le Maire ait la possibilité de faire un Arrêté de délégation à l'Adjoint Administratif pour avoir la fonction d'Officier d'État-Civil pour remplir certaines tâches, la lecture de l'acte de mariage n'est valide que si elle est faite par le Maire ou son représentant.

### **2. ARRÊT DE PROJET DE PLU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-SOMME**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses Articles L. 153-15 et R. 153-5 ;*

*Vu la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son Article 4 ;*

*Vu la Délibération du Conseil Communautaire en date du 11 Mai 2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les Délibérations du 13 Décembre 2018 et 27 Mai 2021 ;*

*Vu la Délibération du Conseil Communautaire en date du 23 Janvier 2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;*

*Vu l'avis de la Conférence des Maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07 Septembre 2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;*

*Vu la Délibération en date du 21 Septembre 2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;*

**CONSIDÉRANT** que les Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

- les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.
- le mécanisme découlant de l'Article 4 de la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'Article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Hypothèse 3 :**

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031, en en émettant cependant les réserves ci-dessous ;

➤ Monsieur Michel BRAY, Maire, pour le bien de la Commune :

○ Dans le Rapport de présentation / Diagnostic territorial, rubrique offre Équipements, Commerces et Services :

- Le Ronssoy est un des pôles les mieux dotés en commerces (puisque nous avons une boulangerie-pâtisserie-chocolaterie, une épicerie, un café-tabac, une photographe, un horticulteur et un *drive* de fruits et légumes) ce qui n'est pas repris, notamment dans les cartes et graphiques.
- Dans l'analyse sectorielle / Offre commerciale, Le Ronssoy est noté mais repris nulle part.
- Par ailleurs, nous avons également l'entreprise A2S Rénovation (maçonnerie et électricité), 2 auto-entrepreneurs : 1 plaquiste et 1 plaquiste qui fait de la rénovation ; également une coiffeuse à domicile et un multi-services à domicile.
- Dans les équipements de santé, la carte fait figurer les professions paramédicales au Ronssoy, mais l'infirmière n'est pas prise en compte ensuite (*page 249 par exemple*).
- Dans les médiathèques / Bibliothèques, n'est pas mentionnée la Bibliothèque du Ronssoy, ouverte tous les mercredis de 15h30 à 18h00 ; qui est fréquentée et utilisée par les enfants de l'école.
- Pour les Transports (tableau 9 / Équipements, commerces et services de proximité): la ligne Le Ronssoy – Saint-Quentin n'y figure pas (le bus circule en période scolaire) ; il faudrait appuyer sur le passage du bus pour Cambrai pour Le Ronssoy aller et retour ; la ligne Épehy – Péronne en période scolaire, qui passe à Le Ronssoy n'assure pas le retour le soir de Le Ronssoy à Épehy, les horaires n'existent pas en période scolaire ; de même la ligne Sorel – Péronne n'est pas assurée le samedi matin pendant les grandes vacances ; il faudrait donc pallier à cela.
- Tableau 9 / Équipements, commerces et services intermédiaires, l'Agence Postale Communale de Le Ronssoy n'y est pas.

○ Dans le Rapport de présentation / Volet Justification des choix :

- Il est bien fait mention de la tombe d'Anatole Vély au Cimetière communal (*page 236*), mais le Circuit des écrivains, avec l'écrivain picardisant Maurice Thiéry a été omis, de même que la tombe d'un autre écrivain, Fernand Bertaux.
- Ensuite, si on consulte la Carte du PLUi, ma question est : Pourquoi, concernant les Rues de la Libération, Charles de Gaulle, Eugène Leconte et 14 Juillet, de part et d'autre, avoir mis les fonds de jardin en limite de propriété ? Il n'y a ainsi plus de possibilités de bâtir et / ou d'agrandir.
- Et concernant l'unique zone économique, pourquoi avoir classée en zone Prairies pâturées le secteur de l'usine Trocmé Vallart Emballage ? Ça met tout simplement un frein économique si un jour ils souhaitent agrandir, car des projets, ils n'en manquent pas.

➤ Monsieur Jean-François DUCATTEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint :

« Parcelle ZE 23, 4 Rue de Templeux, la maison habitable de 3 pièces est incluse dans une zone agricole sans jardin ni possibilité d'extension pour rénover un habitat ancien, ce qui est un des objectifs du PLUi. L'erreur de ce classement me semble évidente. »

➤ Madame Aurélie CENSIER, Conseillère Municipale :

« Nous souhaitons une modification du zonage des terrains concernant le projet PLUi de Le Ronssoy. Dans un premier temps :

- Les zones surfaciques (fonds de jardin ou cœurs d'îlots de verdure à préserver) de tous les terrains cités ci-après (voir reprise de plan) :

• Rue de la Libération,



• Rue Winston Churchill,



- Rue Charles de Gaulle,



- Rue Eugène Leconte.



*Étant donné que ces zones s'avèrent être accolées aux habitations, nous souhaitons un zonage plus en profondeur et à l'écart des maisons ou bâtiments annexes.*

*On constate :*

- *Que la surface (à Le Ronsoy Rue de la Libération et autres rues) au « mètre carré » des terrains diffère d'un domicile à un autre (observation faite via le plan) ;*
- *Des zones « N » Nature qui sont prises sur les terrains de propriétaires avec maison.*

*Des terrains disproportionnés d'une habitation à une autre, qui ne correspond en rien à un secteur Naturel et Forestier de notre Commune, mais bien à une zone appartenant à chaque Citoyen ayant mis ses propres deniers pour acquérir ses parcelles.*

*Ce qui peut provoquer lors de la revente du bien immobilier une connotation négative.*

*Que les zones naturelles soient effectivement dans et pour la Commune, mais au niveau des bois et forêts attenants à celles-ci, mais non au bout des jardins des propriétaires de maisons.*

*Je vous demande donc de bien vouloir revoir ces zones Nature et de les supprimer sur les propriétés des différents particuliers au sein du village de Le Ronsoy et ne les conserver que sur les bois et forêts qui entourent le village. »*

Ces réserves sont de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas levées.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce relative au dossier.

### **3. NOUVELLES ADHÉSIONS AU SIDEN-SIAN**

Le Conseil Municipal approuve les nouvelles adhésions au SIDEN SIAN : les Communes d'Avelin, d'Iwuy et de Thivencelles (Nord) et Enquin-lez-Guinegatte et Tortequesne (Pas-de-Calais), avec transfert de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie ».

### **4. ACCORD POUR LA SIGNATURE DE LA CHARTE POUR LA SIGNALÉTIQUE BILINGUE ET LA PROMOTION DE LA LANGUE ET LA CULTURE RÉGIONALE / « Éme Commeune, ale o kér el picard »**

*Ayant connaissance de la Loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (NOR : MENX2012548L) ;*

*Étant donné l'implication de la Commune de Le Ronsoy dans le Circuit des écrivains, avec notamment le travail sur l'écrivain patoisant Maurice Thiéry ;*

*Vu la proposition de l'Agence de la Région pour la langue picarde basée à Amiens (Somme), « Agince d'el région pour el langue picarde » ;*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, s'engage dans une démarche « promotion de la langue picarde » tant pour la Commune que pour l'école, adhère à tous projets en corrélation, et charge Monsieur le Maire de signer tout document et tout projet proposé par l'Agence régionale pour la langue picarde, notamment sa Charte pour la signalétique bilingue et la promotion de la langue et la culture régionale.

## **5. ANTENNE CAFÉ ET BOULANGERIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu les demandes des commerçants locataires de la Boulangerie et du Café connaissant des problèmes de réception télévisuelle.

Le Conseil Municipal donne son accord pour les devis présentés ce jour concernant l'installation d'antennes.

Le Conseil Municipal souligne que les locataires doivent bien prendre connaissance de leurs obligations en tant que locataires, et précisent que tout ne peut être imputé à la Commune.

## **6. REPAS DES AÎNÉS DU DIMANCHE 23 OCTOBRE 2023**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à venir aider à préparer la salle pour le repas des aînés.

Se sont portés volontaires : les Adjoints, Muriel Ancelle et Christopher Josse, Conseillers, qui assisteront également au repas et feront le service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Ont signé le registre tous les membres présents.